

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141215-DEL152-14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2014
Date de réception préfecture : 19/12/2014

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

DELIBERATION N°DEL152-14

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 9 décembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. Yann BOUCLIER (Pouvoir à Chloé ROULAND en date du 15/12/14)
M. Andy DUSSEY (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 15/12/14)
M^{me} Véronique GOYVANNIER (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI en date du 15/12/14)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à Jacques FABBRO en date du 15/12/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Habib EL GARES en date du 15/12/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS en date du 15/12/14)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M. Daniel FINAZZO

M^{ME} GISÈLE LE CLOAREC A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Recours à la centrale d'achat public « Union des Groupements d'Achat Public » (U.G.A.P.) pour les besoins en matière d'électricité, de la commune de Gières.

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Vu la directive européenne n°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et, notamment ses article 9 et 31,

Considérant qu'aux termes de l'article 31 du code des marchés publics, le recours à l'U.G.A.P., centrale d'achat, exonère la commune de Gières de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Gières de rejoindre, pour ses propres besoins, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement d'électricité proposé par l'U.G.A.P., établissement public sous tutelle de l'État,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le recours à l'U.G.A.P. pour l'achat d'électricité pour les sites communaux, bâtiments et éclairage public,
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget 2015

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 15 décembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI